

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park adoptera le Règlement numéro 384-7 modifiant les Règlements numéros 384 et 384-6 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 21 mars 2022 à compter de 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park;

QUE le Règlement projeté comprend les mentions suivantes, à savoir :

Une rémunération est accordée aux membres du conseil municipal en faveur des postes particuliers occupés ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre du comité consultatif du Patrimoine : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout membre du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 53 \$ par séance à laquelle il assiste;

QUE la rémunération accordée en faveur des postes particuliers est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre;

QUE l'allocation de dépenses est accordée aux membres du conseil municipal en faveur des postes particuliers occupés ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre du comité consultatif du Patrimoine : 26,50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout membre du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s : 26,50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition : 26,50 \$ par séance à laquelle il assiste;

QUE l'allocation de dépenses accordée en faveur des postes particuliers est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2023.

Le montant de l'allocation de dépenses accordée en faveur des postes particuliers (comités consultatifs d'urbanisme, en sécurité municipale, en environnement, en sport, loisir et culture, du Patrimoine, pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s, d'étude des demandes d'autorisation de démolition et la commission des finances et de l'administration) est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

QUE le Règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022;

QUE le projet de règlement numéro 384-7 est déposé au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 22 FÉVRIER 2022

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 22 février 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Julie Waite, greffière

